

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Délégation de gestion du 17 décembre 2007 portant sur les dépenses de personnel nécessaires à la rémunération des agents du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) mis à disposition du ministère de l'éducation nationale (MEN) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

NOR : *DEVL0774402X*

Entre Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, responsable du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale », délégrant, d'une part,
Et Hélène Jacquot-Guimbal, directrice générale des personnels et de l'administration, responsable du programme « soutien et pilotage des politiques d'équipement », d'autre part,
Il a été convenu la mise en place d'une délégation de gestion dans le cadre de l'exécution de la loi de finances pour 2008.

Préambule

Le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) met à disposition des services du ministère de l'éducation nationale (MEN) des personnels techniques compétents en matière de patrimoine immobilier et de constructions universitaires, notamment les ingénieurs régionaux de l'équipement qui assurent le rôle de conseillers auprès des recteurs.

Il a été décidé d'établir pour 2008, une délégation de gestion relative à l'utilisation de crédits budgétaires alloués au programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » portant sur les dépenses de personnel nécessaires à la rémunération des agents du MEDAD en fonction au MEN.

Cette délégation s'inscrit dans l'action 8 (« logistique, systèmes d'information, immobilier ») du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » (0214), dont le responsable est le secrétaire général du MEN.

La présente délégation est établie en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Le responsable du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale », délégrant, confie au MEDAD, délégataire, la gestion des crédits de rémunération de ses personnels mis à disposition du MEN. Ces crédits sont inscrits sur le budget du MEN et sont gérés, au sein du budget opérationnel de programme (BOP) dénommé « DAF » du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » (0214), dans une unité opérationnelle « paye des personnels du MEDAD ».

Article 2

Prestation confiée au délégataire

Par le présent document, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la gestion des crédits de rémunération des agents du MEDAD affectés au MEN.

2.1. Moyens en personnels concernés par cette délégation

Une annexe jointe à la présente délégation fixe pour chaque année les moyens en personnels concernés par cette délégation.

2.2. Montant des crédits

Une annexe jointe à la présente délégation fixe pour chaque année les crédits concernés par cette délégation.

Les aléas de gestion du personnel tels que le versement du capital décès et la prise en charge des insuffisances de crédits, dès lors que le MEN en sera à l'origine, seront supportés par les crédits du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ». Toute insuffisance de crédits fera l'objet d'une analyse conjointe entre les parties à la délégation, tout écart constaté dans ce cadre qui ne sera pas du fait du délégrant sera pris en charge par le MEDAD. Le MEDAD

s'engage à couvrir les dépenses correspondant à des condamnations intervenues au titre des rémunérations de ses agents dans le cas où il serait le responsable des faits à l'origine de cette condamnation.

2.3. Modalités de détermination de la masse salariale

La masse salariale est estimée par le MEDAD en concertation avec le responsable de programme et le responsable de BOP.

Les versements de « rattrapages de salaires » comme suite à une promotion sont réputés être intégrés dans le calcul de la masse salariale et seront imputés sur les crédits du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Le MEDAD communiquera au secrétariat général du MEN, au plus tard le 31 août de chaque année, les informations suivantes :

- un état mensuel des personnels rémunérés sur l'UO « paye des personnels du MEDAD », précisant depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, nominalement les ETPT, les grades, les indices réels de rémunération et les régimes indemnitaires associés ainsi que le coût des cotisations sociales et des prestations sociales versées ;
- les perspectives de départ et de remplacement d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

Article 3

Gestion des personnels du MEDAD et règles de fonctionnement de la délégation de gestion

Les principes généraux qui prévalent aujourd'hui en matière de gestion de personnel au sein de l'administration, notamment en matière de mobilité ou de promotions continuent d'être appliqués dans le cadre de cette délégation. En particulier, les propositions de l'administration concernant les avancements et les promotions d'agents MEDAD affectés au MEN continuent d'être élaborées conjointement entre les deux ministères.

3.1. *Mobilité des personnels du MEDAD et suivi du plafond d'emploi*

Les mouvements de personnel s'inscrivent dans le périmètre du plafond d'emploi annuel. Le plafond d'emploi fait l'objet d'un suivi concerté entre le MEDAD et le MEN, au fur et à mesure des mouvements. L'instance d'arbitrage est le comité de pilotage du programme soutien (voir *infra* 4-3).

La présente convention concerne les personnels actuellement mis à disposition contre remboursement.

Dans le cadre de la préparation de son budget, le MEN transmet au MEDAD ses besoins pour l'année à venir.

Les dates d'effet des départs et des entrées des personnels du MEDAD au MEN seront arrêtées d'un commun accord entre les deux ministères.

Les frais de changement de résidence éventuels des entrants restent à la charge du délégant.

3.2. *Formation*

Les agents du MEDAD en fonction au MEN continuent d'accéder aux formations continues organisées par le MEDAD dans les conditions antérieures. Ce dernier prend à sa charge les inscriptions aux formations.

Article 4

Exécution financière de la délégation

L'ensemble des éléments de rémunération des agents du MEDAD est intégré dans le montant de masse salariale indiqué en annexe.

Les crédits faisant l'objet de la délégation de gestion sont inscrits :

- sur le titre 2 au programme « soutien des politiques de l'éducation nationale » 0214, à l'action 8 « logistique, systèmes d'information, immobilier » ;
- répartis dans le BOP « actions spécifiques » 21401C ;
- SGRBOP 001075SF, SGRUO 00107532.

Le délégataire exerce, dans cette limite, la fonction d'ordonnateur des crédits. Il dispose d'un code administration pour la paye des agents sur l'unité opérationnelle correspondante.

4.1. *Modalité de gestion des crédits*

La création des opérations liées aux crédits de personnel (PSOP et hors PSOP) et les réservations de crédits sont réalisées par la direction des affaires financières du MEN (DAF C2), sur l'article de regroupement 01 du programme 0214.

L'échéancier d'ajustement de la réservation des crédits est le suivant :

- au 1^{er} janvier : 25 % des crédits ;
- fin février : 65 % des crédits ;
- en octobre : solde des crédits ;
- en décembre : ajustements éventuels.

4.2. *Suivi de la masse salariale*

Les ventilations budgétaires seront analysées conjointement par les parties afin de faire apparaître le plus tôt possible les éventuelles difficultés.

Le MEN et le MEDAD conviennent d'un dialogue de gestion régulier.

En tant que de besoin, le MEDAD sera associé aux réunions du comité de pilotage du programme ou du comité de suivi du BOP « actions spécifiques » pour ce qui concerne l'exécution des dépenses et la préparation du PLF. Ces comités seront saisis, en fonction de leur ampleur et de leurs conséquences possibles, des éventuelles difficultés d'application de la délégation et examineront toute question utile, non abordée dans la présente délégation. Le cas échéant, des réunions techniques seront organisées.

Dans ce cadre, des réunions de gestion régulières avec *a minima* deux points de rendez-vous par an auront lieu, auxquelles prendront part les services du MEN concernés par la présente délégation et ceux du MEDAD.

4.4. *Suivi de l'exécution des moyens*

Les deux tableaux de bord communs aux différents acteurs tels que figurant en annexe seront élaborés pour le suivi des emplois et des crédits. Ils concernent en particulier :

- budget initial, budget modifié et consommation mensuelle de la masse salariale correspondant aux ETPT du MEDAD ;
- situation trimestrielle des ETPT du MEDAD et des crédits de masse salariale correspondants.

L'explicitation des écarts significatifs entre prévision initiale et réalisation complètera ces tableaux.

Le rôle de chacun des acteurs dans la mise à jour de ces tableaux sera défini par le comité de pilotage pour ce qui concerne l'entrée des informations, la validation et la consultation.

Article 5

Durée, modification, reconduction et résiliation de la délégation

Cette délégation couvre l'année 2008. Toute modification de cette délégation devra faire l'objet d'un avenant.

Toute reconduction pour les années ultérieures se fera par signature d'un avenant à la présente délégation dont chaque destinataire recevra un exemplaire.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information, par le MEDAD, du comptable et du contrôleur financier concerné. La fin de la délégation deviendra effective trois mois après la date la plus tardive de la signature de la décision de résiliation.

Cette délégation sera publiée dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Un exemplaire de cette délégation est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 17 décembre 2007.

*Le secrétaire général du
ministère*

de l'éducation nationale,

P.-Y. Duwoye

*La directrice générale du
personnel
et de l'administration,
H. Jacquot-Guimbal*

ANNEXE

1. Moyens en personnels concernés par la délégation de gestion

La présente délégation concerne, au titre des agents gérés par le MEDAD 33 équivalents-temps plein travaillé (ETPT), répartis pour 2008 de la façon suivante :

- 1 ingénieur général des ponts et chaussées ;
- 3 ingénieurs des TPE ;
- 16 ingénieurs divisionnaires des TPE ;
- 8 ingénieurs en chef des TPE 2^e groupe ;
- 3 ingénieurs en chef des TPE 1^{er} groupe ;
- 1 architecte urbaniste en chef de l'Etat ;
- 1 Technicien supérieur en chef de l'équipement,

soit au total 33 personnes.

Le plafond d'ETPT a été calculé sur la base des effectifs réels par grade arrondis à l'entier supérieur.

2. Montants des crédits concernés par cette délégation

TITRE – PROGRAMME	EN EUROS
Rémunérations principales	1 444 446
Indemnités et allocations diverses	642 708
Cotisations sociales. – Part de l'Etat	970 804
Prestations sociales versées par l'Etat	2 242
Total	3 060 200